

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 20 décembre 2019

Actualités

Alors que les conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi relatif à **l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**, ont été adoptées ce mercredi au Sénat et hier à l'Assemblée nationale, il est désormais possible de tirer un bilan des avancées du texte et de l'aboutissement des propositions présentées par le Sénat, en lien étroit avec les collectivités et leurs élus.

En effet, le Gouvernement, après avoir pris des positions parfois ambiguës sur un certain nombre de questions cruciales, a reconnu l'intérêt de nombre des dispositions, ce qui a permis à la CMP d'aboutir à un texte de compromis.

Aussi, je vous prie de trouver en pièce attachée, **une note informative sur les principales mesures définitivement adoptées par le Parlement.**



Bourg en Bresse, le 20 décembre 2019

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Définitivement adopté par le Parlement le 19 décembre 2019

1. Redonner aux maires et aux élus une place centrale

Le Sénat a apporté une vision renouvelée de l'intercommunalité, en réaffirmant la place centrale de la commune et des élus communaux.

Ainsi, le texte **systématise les conférences des maires, consacre le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de l'EPCI, et garantit que le maire puisse toujours être présent au sein des instances intercommunales, s'il le souhaite.**

L'intercommunalité doit demeurer un outil au service des communes et des territoires, piloté par leurs élus : avec les travaux du Sénat, **la scission des EPCI sera plus simple pour permettre aux élus d'adapter leur groupement de communes aux réalités des territoires. En outre, la révision sexennale automatique des schémas départementaux de coopération intercommunale à l'initiative des préfets a été supprimée.**

La problématique de l'**exercice communal des compétences « eau » et « assainissement »** a été suivie avec une attention particulière au Sénat, depuis le dépôt d'une proposition de loi sénatoriale le 11 janvier 2017. Si la majorité à l'Assemblée nationale a malheureusement écarté le retour au transfert facultatif de ces compétences, plébiscité par le Sénat, il a néanmoins été possible d'arriver à **une position de compromis, en ouvrant la possibilité pour les communes d'exercer plus aisément ces compétences par convention pour le compte de leur intercommunalité.**

Précisions sur la possibilité de report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes de 2020 à 2026

L'article 5 du texte **élargit les possibilités dont disposent les communes membres d'une communauté de communes pour reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement »** à leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 (dispositif dit de la « minorité de blocage »).

a) Le dispositif de la minorité de blocage avant le projet de loi dit « engagement et proximité »

L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit aujourd'hui que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibère en ce sens.

Dans ce cas, le transfert de compétences a lieu le 1er janvier 2026.

b) Le dispositif de la minorité de blocage après le projet de loi dit « engagement et proximité »

L'article 5 **élargit la possibilité de mettre en œuvre le dispositif de la minorité de blocage aux communautés de communes qui n'exercent que partiellement les compétences « eau » et « assainissement »**. Par exemple, une communauté de communes qui n'exercerait que la production de l'eau, et non son transport et sa distribution, pourrait faire usage de la minorité de blocage. Les conditions de majorité pour reporter ce transfert restent inchangées.

Afin de permettre l'application de cet assouplissement, l'article 5 du projet de loi donne aux communes un **délai supplémentaire – jusqu'au 1er janvier 2020 –**, pour mettre en œuvre cette minorité de blocage. Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020, y compris celles adoptées au cours de la discussion du projet de loi, auront pour effet de reporter le transfert de compétences au 1er janvier 2026.

2. Renforcer les pouvoirs de police des maires et leur assurer une vraie protection

Le texte de compromis offre des avancées sur la question cruciale de la sécurité des maires. Le Sénat a accordé une importance toute particulière à ce volet : au lendemain de la mort le 5 août dernier du maire de Signes, la commission des lois avait entamé une vaste enquête auprès des élus, qui avait abouti à la présentation le 2 octobre 2019, d'un plan d'actions pour la sécurité des maires. Plusieurs de ces mesures figurent à présent dans le texte « engagement et proximité ».

Les dispositions proposées par le Sénat permettent notamment de **faciliter la mutualisation intercommunale des polices municipales, de renforcer le droit des élus locaux à la protection juridique, et de mieux informer les maires sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur leur territoire communal**. Ces mesures apporteront des réponses concrètes et opérationnelles aux difficultés rencontrées sur le terrain par de nombreux maires.

3. Valoriser le statut des élus et faciliter leur engagement

Le volet relatif à la reconnaissance de l'engagement des élus a également été amélioré au Sénat.

Sur la question centrale des **indemnités des maires et des adjoints**, les membres de la CMP ont choisi de retenir le texte du Sénat. Ce dernier accroît de manière raisonnable le montant maximal des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants, tout en conservant la possibilité pour le maire de solliciter du conseil municipal le versement d'une indemnité inférieure. L'objectif des sénateurs de permettre une meilleure reconnaissance de l'engagement quotidien de nombreux élus est donc atteint, sans pour autant fragiliser systématiquement les finances locales.

En outre, nos propositions pérennisant le **versement des indemnités aux présidents et vice-présidents de syndicats, améliorant l'accompagnement des élus en situation de handicap et renforçant la formation des élus en début de premier mandat**, ont été intégrées dans le texte final. Les « crédits d'heures » des élus communaux ont notamment été augmentés pour qu'ils puissent mieux concilier leur activité professionnelle et l'exercice de leur mandat.

Enfin, les négociations en commission mixte paritaire ont permis d'obtenir le **retrait des dispositions qui étendaient le scrutin de liste aux communes dont la population était comprise entre 500 et 1 000 habitants**, alors qu'aujourd'hui la limite inférieure de ce mode de scrutin est à 1 000 habitants. Si nous partageons évidemment au Sénat l'objectif visant à encourager la parité et la participation des femmes à la vie politique, l'adoption de cette mesure aurait toutefois causé des difficultés considérables dans de nombreuses communes, où il n'y a souvent qu'une unique liste de candidats et où le « panachage » demeure un gage important de démocratie locale. Le sujet ne sera toutefois pas oublié car députés et sénateurs ont convenu de faire des propositions nouvelles d'ici fin 2020.

En conclusion

L'adoption de ce texte permet d'**offrir des solutions à de nombreux problèmes rencontrés par les collectivités et leurs élus, au-delà des nécessaires « correctifs » à la loi NOTRe** envisagés à l'origine par le Gouvernement.

Bien évidemment, malgré ses apports, le projet de loi « engagement et proximité » ne constitue qu'un pas dans la bonne direction. Des sujets cruciaux restent à traiter, aussi bien sur le renforcement de la décentralisation que sur la consolidation des finances des collectivités. Avec mes collègues, nous nous montrerons donc vigilants sur ces questions et continuerons d'être des forces de proposition au service d'une France des territoires forte.